



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64488

Texte de la question

M. Gilbert Meyer * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des ostéopathes. En effet, alors même que le nombre de patients qui ont recours à cette forme de thérapie ne cesse de croître, l'exercice de la profession d'ostéopathe est toujours, en l'absence d'un statut officiel, complètement illégal. Ainsi, cette forme de médecine n'est toujours pas reconnue en France, au contraire de plusieurs pays européens qui lui ont donné un statut légal. Il lui demande donc quelles sont ses intentions au sujet de la reconnaissance de cette discipline médicale et souhaite connaître les conclusions auxquelles le groupe de travail, présidé par le professeur Nicolas et mis en place en juillet 1999, est parvenu.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64488

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4219

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964